

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA CULTURE

28 JAN. 2019
ARRETE du
fixant le nombre de sièges
accordés aux organisations
syndicales représentatives au
comité national d'action sociale

Le ministre de la culture

- Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la communication ;
- Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 portant création du comité national d'action sociale du ministère de la culture et de la communication ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la composition du comité technique ministériel du ministère de la culture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la composition du comité national d'action sociale est la suivante :

- 6 sièges au titre de la CGT-Culture
- 4 sièges au titre de la CFDT Culture
- 3 sièges au titre le SUD Culture Solidaires
- 1 siège au titre de la liste commune CFTC-Culture et UNSA Education
- 1 siège au titre de la FSU

Ces représentants sont désignés pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 JAN. 2019

Le Directeur,
Secrétaire général adjoint


Arnaud ROFFIGNON